



**Madame, Monsieur le Maire**  
**MAIRIE**  
**9 Rue Victor Robic**  
**56320 LE FAOUËT**

Objet : Convention Multi-services  
N/réf : LM/NL – CFDG1006

Vannes, le 19 Octobre 2017

Madame, Monsieur le Maire,

Il y a 3 ans, vous nous avez fait confiance en adhérant à notre **CONVENTION MULTI-SERVICES** et nous vous en remercions. Nous espérons que celle-ci vous a apporté toute satisfaction.

Nous vous rappelons que le fait d'adhérer à cette convention vous permet d'accéder à des **services complémentaires** :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble de vos administrés et pour le personnel communal
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

En effet, la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers, ...), qui intéresse vos administrés.

A titre d'exemple depuis 2015 :

- Dans le cadre de la lutte contre le Frelon Asiatique, la FDGDON 56 a accompagné de nombreux référents dans leur démarche auprès des administrés. Ce service est réservé aux référents dont les communes sont en convention.
- 28 formations taupes ont été dispensées sur le département par la FDGDON 56 regroupant près de 480 personnes. Pour 9 personnes sur 10, la formation a été gratuite dans le cadre de la convention.

.../...

- 44 communes ont été accompagnées pour la réduction de la population de pigeons domestiques sur les lieux publics limitant ainsi les dégradations aux édifices et les fientes sur le sol.

Afin de pérenniser le service apporté à votre commune, la FDGDON 56 vous propose le **renouvellement de votre CONVENTION MULTI-SERVICES triennale**. Cette convention, proposée pour la première fois en 2010, a donné toute satisfaction aux 202 communes signataires.

Pour votre commune, le montant de la **participation annuelle pour 2018 - 2019 - 2020 serait de 367,78 €**.

Nous vous invitons à prendre connaissance du document joint et tout particulièrement de l'Article 2 qui énumère la liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention.

Nous vous remercions de nous retourner, dès accord, un exemplaire de la convention signée.

En espérant vous donner toute satisfaction et répondre à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

  
Michel COLLEU

## **CONVENTION MULTI-SERVICES 2018 – 2019 - 2020**

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune **LE FAOUET** représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes,
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

### **Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2018 - 2019 - 2020**

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
  - Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
  - Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
  - Programme de limitation des populations de corneilles
  - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
  - Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoires et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
  - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...) selon la particularité de l'article 3
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les nuisibles (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

.../...

### **Article 3 : Particularités**

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.

La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.

L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.

Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants **seront réservés uniquement aux communes signataires.**

### **Article 4 : Participation financière de la commune**

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2018 - 2019 - 2020, la participation financière de la Commune est fixée à : **367,78 €/an.**

### **Article 5 : Reconduction**

Cette convention triennale sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2020, un courrier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception. Le montant sera réévalué selon l'indice des services.

Pour la FDGDON 56

Pour la Commune

Le Président,



Michel COLTEU

Fait à .....

Le  
(cachet + signature)

## **CONVENTION MULTI-SERVICES 2018 – 2019 - 2020**

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune **LE FAOUET** représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes,
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

### **Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2018 - 2019 - 2020**

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
  - Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
  - Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
  - Programme de limitation des populations de corneilles
  - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
  - Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoires et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
  - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...) selon la particularité de l'article 3
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les nuisibles (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

.../...

### **Article 3 : Particularités**

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.

La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.

L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.

Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants **seront réservés uniquement aux communes signataires.**

### **Article 4 : Participation financière de la commune**

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2018 - 2019 - 2020, la participation financière de la Commune est fixée à : **367,78 €/an.**

### **Article 5 : Reconduction**

Cette convention triennale sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2020, un courrier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception. Le montant sera réévalué selon l'indice des services.

Pour la FDGDON 56

Pour la Commune

Le Président,

  
Michel COLLEU

Fait à .....

Le  
(cachet + signature)

**CONVENTION MULTI-SERVICES**

**CONDITIONS PARTICULIERES 2018 - 2019 - 2020**

Domaine concerné	Conditions
Formation à la lutte contre les taupes	Gratuite pour les habitants et le personnel communal des communes signataires
Mise à disposition d'effaroucheurs auprès des agriculteurs	Remise de 50 % sur le tarif en vigueur soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montage : 50 €</li> <li>• Démontage : 50 €</li> <li>• Mise à disposition / semaine : 16 €</li> </ul>
Réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic : 120 € TTC / demi-journée (1<sup>ère</sup> année)</li> <li>• Initiation de la personne chargée du suivi des cages</li> <li>• Fourniture de l'Arrêté municipal</li> <li>• Prêt de cages pendant 4 mois</li> </ul>
Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, habitants (lutte contre les nuisibles : étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...)	Réservé uniquement aux communes signataires de la convention